



ODDO BHF

*Politique relative à l'intégration des risques en  
matière de durabilité dans le processus de  
prise de décision d'investissement*

*Article 3 SFDR*

MARS 2025



Historique des versions :

Version 3	Mars 2025
Version 2	Juin 2024
Version 1	Novembre 2023

## 1. Objectif du document et contexte réglementaire

Ce document, conformément à l'article 3 du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, applicable au 10 mars 2021 ou règlement « SFDR », a pour objectif de présenter la politique d'ODDO BHF SCA relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et de services de conseil (en investissement et en assurance).

## 2. Périmètre de la politique

Cette politique s'applique aux activités suivantes d'ODDO BHF SCA :

- **La gestion sous mandat** : contrat par lequel un client (le mandant) donne pouvoir à un gérant (le mandataire) de gérer un portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers (actions, obligations, fonds et sicav...), en fonction de ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque, de ses connaissances et son expérience et de sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes.<sup>1</sup>
  - o Les mandats de gestion classés Article 8 SFDR<sup>2</sup>
  - o Les mandats de gestion classés Article 9 SFDR<sup>3</sup>
- **La gestion conseillée** : contrat par lequel un conseiller en investissement dédié conseille les clients sur leur allocation et la sélection de leurs investissements. La convention de gestion conseillée n'est pas un produit financier concerné par le règlement SFDR.

**Cette politique ne s'applique pas à la gestion libre** qui relève du libre-arbitre des clients privés qui n'appliquent pas de politique d'exclusion ou de gestion des risques de durabilité commune. Dans le cadre de la gestion libre, les avoirs du client sont déposés au sein de la banque et il/elle construit son allocation d'actifs en autonomie.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur le mandat de gestion (AMF) : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/mandat-de-gestion>

<sup>2</sup> Les mandats dits « Article 8 » font la promotion de critères sociaux et/ou environnementaux dans leur processus d'investissement (pour autant que les sociétés appliquent des pratiques de bonne gouvernance).

<sup>3</sup> Les mandats dits « Article 9 » ont pour objectif l'investissement durable dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice à un autre objectif, et dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Si un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables, un placement « Article 9 » ne devra réaliser que des investissements durables.



Les trois modes de gestion cités ci-dessus sont toutefois soumis à la directive MiFID II sur les préférences en matière de durabilité<sup>4</sup> qu'ODDO BHF prend en compte.

### 3. Risques de durabilité

Le règlement SFDR 2019/2088/UE introduit la notion de risque de durabilité et le définit comme un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ». Le risque de durabilité peut se matérialiser par des coûts juridiques et réglementaires, une dépréciation d'actifs et/ou un risque de réputation. Une mauvaise gouvernance d'entreprise, la violation des droits humains, l'importance des émissions de carbone ou la pollution de l'environnement, qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être, sont des causes potentielles d'une perte de valeur importante pour un investissement.

Les risques de durabilité reposent sur trois piliers :

**A) Le pilier environnemental** a pour objectif de mettre en valeur les entreprises respectueuses de l'environnement qui maîtrisent leurs émissions polluantes, participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en œuvre des innovations en matière environnementale et énergétique. Les risques de durabilité de ce pilier se déclinent principalement entre risques physiques et de transition :

- Risques physiques : ils se matérialisent le plus souvent par l'occurrence d'évènements climatiques extrêmes (ex : sécheresse, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (ex : montée des eaux). Ces risques physiques peuvent impacter les entreprises et être renforcés par des conséquences micro et/ou macroéconomiques.
- Risques de transition : ils résultent selon l'ACPR « d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques ». Les risques de transition pourraient ainsi impacter négativement les entreprises dont les activités économiques ne sont plus adaptées dans un environnement économique axé sur la réduction des émissions de carbone ou de la consommation de ressources naturelles.
- Les risques physiques et de transition sont interdépendants dans la mesure où la hausse des évènements extrêmes peut mener à une transition désordonnée qui pourrait augmenter l'impact négatif des risques de transition (une hausse brutale du prix de la tonne de CO2 par exemple).

**B) Le pilier social** a pour objectif de prendre en compte les entreprises favorisant le développement du capital humain par la garantie de bonnes conditions de travail via une

---

<sup>4</sup> Plus d'information sur les questionnaires de préférences de durabilité (AMF) : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/vos-preferences-en-matiere-de-developpement-durable-ce-qui-change-pour-vos-placements#>



politique de ressources humaines adaptée, des rémunérations justes, un accroissement de compétences des salariés, une promotion de la diversité de l'égalité et de la diversité hommes-femmes et une bonne gestion du volet social en cas de restructuration. Il implique plusieurs risques à l'image du respect des droits humains dans les entreprises et dans leurs chaînes de valeur, ainsi que dans la santé et sécurité des employés.

- C) Le pilier gouvernance** a pour objectif de mettre en valeur les bonnes pratiques en matière de gouvernance dans la prévention des conflits d'intérêt, la maîtrise des risques de corruption, la stratégie de développement des émetteurs, la qualité des plans de successions, l'efficacité des organes de supervision et les contrôles internes et les audits.

## 4. Prise en compte des risques de durabilité

### 4.1. Gestion sous mandat

ODDO BHF SCA adopte une approche holistique des questions de durabilité, qui est ancrée dans diverses directives et procédures. La stratégie de durabilité décrit les principes pertinents, fixe les exigences et définit les responsabilités à respecter en matière de durabilité (y compris les rapports, l'utilisation des notations ESG, la gestion des risques de réputation et d'autres aspects pertinents dans le cadre des exigences ESG). En particulier, elle définit les critères d'identification et de priorisation des principales incidences négatives en matière de durabilité.

**Pour tous les mandats, ODDO BHF adopte :**

#### **A) L'application de critères d'exclusion au niveau des titres vifs :**

- Exclusions sectorielles : exclusion des sociétés ayant un chiffre d'affaires significatif dans le domaine des armes, des jeux de hasard, de la pornographie, du tabac et du charbon.
  - Armes controversées : à partir de 0 % du chiffre d'affaires
  - **Pour les mandats de gestion classés Article 9 seulement :** Armes conventionnelles à partir de 5 % du chiffre d'affaires
  - Jeux de hasard : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
  - Pornographie : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
  - Tabac : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
  - Charbon thermique (extraction) : toute entreprise dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires ou 8 millions de tonnes par an. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.



- Charbon thermique (production d'énergie) : toute entreprise dont le charbon dépasse 20% du mix de production, ou à défaut, 20% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE.
- Développement de nouveaux projets de charbon : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.
- Pétrole et gaz non conventionnels : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et la production de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.
- Zone arctique : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'extraction et la production de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des sociétés impliquées dans des controverses graves ou très graves sur l'environnement
- Violation du Pacte mondial des Nations Unies : exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- **Pour les mandats de gestion classés Article 9 seulement** : Exclusions par les notations ESG : exclusion des fonds ayant des notations ESG, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deça de "BB".

#### *Encadré 1. Notations MSCI ESG Research.*

Notre fournisseur de données, MSCI, évalue les performances environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG") des entreprises. La notation suit l'approche « **best in class** » car elle utilise les mêmes critères pour toutes les entreprises mais classe les entreprises au sein d'un même secteur, permettant de les comparer. Le résultat est une note de durabilité allant de AAA (la meilleure) à CCC (la plus mauvaise). Nous excluons de facto de notre univers les entreprises notées CCC, B et BB.

Les notations ESG de **MSCI** classent les entreprises dans l'une des sept catégories de lettres :

1. **Leader** : Entreprise leader de son secteur dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus importants, classée **AAA** ou **AA**.
2. **Moyenne** : Entreprise présentant un bilan mitigé ou non exceptionnel en matière de gestion des risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs du secteur, classée dans les catégories **A**, **BBB** ou **BB**.
3. **Retardataire** : Entreprise en retard par rapport à son secteur d'activité en raison de son exposition élevée et de son incapacité à gérer les risques ESG significatifs, classée **B** ou **CCC**"



## B) L'application de critères d'exclusion au niveau des investissements indirects (OPCVM et ETF) :

- Exclusions sectorielles : les mêmes secteurs que pour les titres vifs sont exclus.

Exclusions de secteurs	Nous excluons les fonds qui ont plus de .... de leur valorisation	... détenue dans entreprises que nous estimons très exposées aux secteurs, soit tirant un chiffre d'affaires supérieur à..
Armes controversées	5%	5%
Armes conventionnelles <sup>5</sup>	10%	5%
Jeux de hasard	10%	5%
Pornographie	10%	5%
Tabac	10%	5%
Extraction de charbon thermique	10%	5%
Pétrole et gaz controversés	10%	10%

- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% des positions dans des sociétés qui ont été impliquées dans des controverses graves ou très graves sur l'environnement.
- **Pour les mandats de gestion classés Article 9 seulement** : Exclusions par les notations ESG : exclusion des fonds ayant des notations ESG, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deça de "BB".

## C) La réalisation de certains objectifs au niveau de l'ensemble du portefeuille :

- Un objectif est d'obtenir une note de durabilité supérieure ou égale à la moyenne de "A" selon MSCI ESG Research au niveau de l'ensemble du portefeuille.
- Une notation ESG doit être disponible pour au moins 90% des positions du portefeuille.
- Un objectif est que le portefeuille ait une intensité carbone (scope 1 et 2) inférieure à celle du marché global, représenté par l'indice MSCI All Country World<sup>6</sup>.
- Le portefeuille doit également avoir au minimum 4% d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR.

<sup>5</sup> Uniquement pour les mandats classés Article 9 SFDR

<sup>6</sup> L'indice boursier MSCI ACWI qui suit plus de 2 000 actions dans la plupart des pays du monde, à la fois les pays développés et les pays émergents. Nous l'utilisons pour décrire le « marché global ».



Ces critères de prise en compte des risques de durabilité ne s'appliquent pas aux produits dérivés, ni aux produits structurés.

Cette politique de prise en compte des risques de durabilité fait l'objet d'un effort d'harmonisation avec les activités de gestion sous mandat en Allemagne tout en s'inspirant des pratiques d'ODDO BHF Asset Management, dans un souci de cohérence avec la politique de durabilité du Groupe.

## 4.2. Gestion sous mandat classée Article 9 SFDR

Pour nos mandats de gestion répondant à l'Article 9 du règlement SFDR, la même [politique de prise en compte des risques de durabilité décrite en point 4.1](#) est appliquée avec l'ajout de certains critères supplémentaires.

Pour ces mandats, nous appliquons des critères supplémentaires permettant une prise en compte des risques de durabilité décrits dans notre politique en matière de durabilité relative aux mandats de gestion (Article 10 SFDR).

### A) Un minimum d'investissement durable

- 90% du portefeuille est investi en investissement durable.
- Pour être éligible à l'investissement durable, un investissement doit remplir certains critères définis dans nos informations relatives aux mandats (Article 10 SFDR), disponible sur notre site internet dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

**B) La réalisation d'objectif d'investissement durable au niveau des positions et du portefeuille :** Le mandat mesure sa contribution au niveau du portefeuille à ses deux objectifs sur la biodiversité (Pilier 1) et de cohésion sociale (Pilier 2) *via* le calcul de l'alignement moyen pondéré des entreprises en portefeuille sur les ODD<sup>7</sup>.

### C) L'application de critères d'exclusion supplémentaires :

- Exclusions sur la base de notre méthodologie d'alignement aux ODD : les entreprises dont le score d'alignement net final aux ODD pondéré selon la méthodologie définie ci-dessus serait inférieure à -1 (considéré comme non aligné sur les ODD).
- Controverses : les entreprises qui font l'objet de graves controverses seront exclues. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). Nous excluons les entreprises visées par des controverses très graves, directes et en cours (score de 0/10 selon MSCI) pour celles d'origines environnementales, sociales et de gouvernance. De plus, nous excluons les

---

<sup>7</sup> Les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont 17 objectifs à atteindre d'ici 2030. Ils ont été établis par les Etats membres des Nations Unies en 2015.



entreprises au cœur de controverses d'origine environnementales avec un score de 1/10 c'est-à-dire : très graves et indirectes, graves et directes, très graves directes et partiellement conclues ou conclues.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à nos informations relatives aux mandats (Article 10 SFDR), disponible sur notre site internet dans la section « [Publication d'informations en matière de durabilité](#) ».

### 4.3. Gestion conseillée

Etant donné que les risques de durabilité portant sur les actifs, la situation financière et le rendement ne peuvent finalement être totalement exclus, ODDO BHF tente d'identifier et, si possible, d'exclure les investissements dans des sociétés qui présentent un potentiel de risque accru.

Avec les critères d'exclusion spécifiques, ODDO BHF se voit en mesure d'aligner également les recommandations dans le cadre du conseil en investissement et du conseil en assurance avec des valeurs environnementales, sociales ou liées à l'entreprise. À cette fin, ODDO BHF utilise les données provenant de fournisseurs de données reconnus (actuellement MSCI Research) ainsi que des données et approches internes, et **recommande dans son périmètre de conseil les valeurs bénéficiant d'une notation ESG supérieure à « CCC » selon MSCI (soit la notation la plus mauvaise, voir Encadré 1)**. ODDO BHF identifie également, conformément à la réglementation, le profil d'investisseur des clients et recueille à ce titre leurs préférences en matière de durabilité. Dans ce contexte, ODDO BHF prend en compte les indications relatives aux préférences de durabilité dans les objectifs d'investissement.

En perspective, nous augmenterons progressivement la prise en compte des risques de développement durable dans l'ensemble de nos services.

## 5. Outils et méthodologie

L'analyse des entreprises et des seuils précités s'appuie sur :

- Les données produites annuellement par l'ONG Urgewald au travers de la Global Coal Exit
- Les informations collectées auprès du fournisseur de données extra-financières MSCI ESG Research
- Les données de l'OCDE ou de l'ONU pour les émetteurs publics et parapublics
- Toute autre source de données (Bloomberg, presse écrite/numérique, analyses de brokers, analyse ESG spécifique) utilisées par les gérants et les spécialistes ESG

Pour plus d'information sur l'investissement durable chez ODDO BHF, veuillez-vous référer à notre site internet dans la section « [Publication d'informations en matière de durabilité](#) ».





## 6. Contrôles et mises à jour

Cette politique fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les gérants sont tenus du bon respect opérationnel de cette politique.

Le contrôle interne d'ODDO BHF SCA s'assure du contrôle de second niveau de cette politique.

## 7. Avertissements

Ce document ne constitue en aucun cas une promotion. Les contenus de ce document, qu'ils soient des informations, des opinions ou des données, sont considérés comme valides et corrects au moment de leur publication, en accord avec le contexte économique et financier en vigueur à cette date. Cependant, il est important de noter que ces éléments peuvent évoluer à tout instant. Bien que ce document ait été élaboré avec soin à partir de sources réputées fiables par ODDO BHF SCA, il ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité des informations et des évaluations qu'il contient. Ces éléments ont une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le présent document est publié par ODDO BHF SCA. Il contient des opinions et des données statistiques que ODDO BHF SCA considère légitimes et correctes au moment de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en vigueur à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou de vente de quelconque instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelque contrat ou engagement que ce soit.